



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 73

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député et portant sur la promotion de l'avenir économique du Manitoba grâce à une collaboration des gouvernements provincial et fédéral à Churchill sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. WASYLIW propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 211 — *Loi sur l'admissibilité des électeurs aux élections locales (modification de diverses lois)/The Local Elections Voter Eligibility Act (Various Acts Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. WASYLIW intervient.

M^{me} DELA CRUZ, M. BALCAEN et M^{me} CORBETT posent des questions au député.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 25 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi 211, projet de loi choisi émanant d'un député.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

M. WASYLIW propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 230 — *Loi sur la prévention du gaspillage alimentaire dans les épiceries/The Grocery Store Food Waste Prevention Act*.

Il s'élève un débat.

M. WASYLIW intervient.

M^{me} la ministre NAYLOR et M. NARTH posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. PANKRATZ intervient.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi 230, projet de loi choisi émanant d'un député.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LOISELLE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 218 — *Loi sur le Mois de lutte contre les changements climatiques (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Climate Action Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

M. KING exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. WASYLIW présente la proposition suivante :

Proposition n° 21 : Nécessité pour le Manitoba de lutter contre la crise du coût de la vie

Attendu :

que le Manitoba a perdu 5 000 emplois en août;

que la province demeure en tête du pays pour ce qui est de l'augmentation la plus rapide des prix à l'épicerie;

que le Manitoba enregistre la hausse la plus rapide des loyers au pays même si la province règlemente les augmentations de loyer;

que le salaire minimum manitobain se classe au troisième rang des salaires les plus bas au pays;

qu'un travailleur manitobain sur quatre — soit 170 000 personnes — gagne moins qu'un salaire de subsistance et que la grande majorité de ces personnes sont des femmes qui ont de jeunes enfants ou des nouveaux arrivants au Manitoba, ou les deux;

que le gouvernement provincial continue d'ignorer l'augmentation du coût des transports en commun et d'alourdir le fardeau financier des parents, lesquels paient déjà des frais exorbitants pour les services privés de garde d'enfants, en augmentant les frais de scolarité des étudiants et en sous-finançant l'enseignement public,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à réduire immédiatement le coût de la vie pour les Manitobains en élaborant un plan qui réduira le coût des logements locatifs, de l'épicerie et des transports en commun ainsi que les frais dans les écoles publiques, qui instaurera un gel des frais de scolarité pour les étudiants de niveau postsecondaire et qui prévoira la création immédiate de nouvelles places en garderie.

Il s'élève un débat.

M. WASYLIW intervient.

M. LOISELLE ainsi que M^{mes} STONE et ROBBINS posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* SANDHU, M^{me} STONE, M^{me} la *ministre* KENNEDY et M^{me} ROBBINS interviennent. M^{me} COMPTON exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} CROSS, *présidente du Comité permanent du développement social et économique*, présente le sixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 9 octobre 2025, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 210 — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

Composition du Comité :

- M. le *ministre* BUSHIE;
- M^{me} CROSS;
- M^{me} la *ministre* FONTAINE;
- M. LOISELLE;
- M. PERCHOTTE;
- M^{me} ROBBINS.

Le Comité a élu :

- M^{me} CROSS à la présidence;
- M. LOISELLE à la vice-présidence.

Député ne siégeant pas au Comité mais étant intervenu :

M. PANKRATZ

Exposés oraux :

Le Comité a entendu deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 210 — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* :

Randi Gage
Justin Woodcock

Particulier
Particulier

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N° 210) — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} CROSS, le rapport du Comité est déposé.

Le président dépose le rapport sur les sommes versées ou à verser aux députés pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

(Document parlementaire n° 74)

M^{me} SCHMIDT, *ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance*, fait une déclaration au sujet de l'école secondaire Neelin.

M. BALCAEN fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} LATHLIN, M. PERCHOTTE, M. le *ministre* SIMARD ainsi que MM. JOHNSON et OXENHAM font des déclarations de député.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande à la ministre des Familles, qui a utilisé les termes « simply not true », de se rétracter.

M^{me} la *ministre* FONTAINE se rétracte.

Après la période des questions orales, le président fait la déclaration suivante :

Après la reconnaissance des territoires le 2 octobre 2025, le chef de l'opposition officielle a soulevé une question de privilège alléguant que des commentaires faits par le premier ministre pendant la période des questions orales du 1^{er} octobre 2025 étaient diffamatoires et qu'ils avaient nui à sa capacité à poser des questions. Il a conclu son intervention en proposant que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le député de Fort-Rouge à retirer ses remarques et à s'excuser et que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question.

Le ministre de la Justice est intervenu sur la question avant que je la mette en délibéré.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le député a soulevé la question au début du jour de séance suivant l'incident en question. Je conclus donc qu'il satisfait à la première condition.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège, le chef de l'opposition officielle a soutenu que les remarques du premier ministre avaient nui aux normes de décorum de l'Assemblée. Plus précisément, il a fait valoir que les commentaires qu'avait faits le premier ministre pendant la période des questions orales le 1^{er} octobre 2025 étaient diffamatoires à son égard et avaient nui à sa réputation, laissant entendre que les commentaires du premier ministre l'avaient empêché de s'acquitter de ses fonctions de député de l'Assemblée.

En soulevant la question, le chef de l'opposition officielle a affirmé que les députés avaient droit au privilège de la liberté d'expression au sein de l'Assemblée, et je souligne l'importance de ce fait dans le contexte de la présente décision. J'aimerais élaborer sur cette question en citant un passage figurant à la page 92 de la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* :

La liberté de parole permet aux députés de formuler librement toute observation à la Chambre ou en comité en jouissant d'une complète immunité de poursuite criminelle ou civile. Cette liberté est essentielle à la conduite efficace des travaux de la Chambre.

Dans une décision sur une question de privilège en 1984, le président Bosley de la Chambre des Communes a confirmé :

Les députés ont le privilège absolu d'intervenir à la Chambre ou aux comités et il serait très difficile de juger qu'une déclaration faite sous le couvert de l'immunité parlementaire constitue une violation des privilèges.

J'aimerais également souligner qu'en présentant sa motion à la fin de son intervention, le chef de l'opposition officielle n'a pas indiqué qui appuyait sa motion. La plupart des motions présentées à l'Assemblée doivent être appuyées et j'exhorterais tous les députés à ne pas l'oublier.

Le principe de la liberté d'expression étant l'un des droits garantis aux députés en vertu du privilège parlementaire, je ne crois pas que les commentaires du premier ministre constituent une atteinte au privilège. Par conséquent, je déclare que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Cela étant dit, je voudrais rappeler une autre fois aux députés que nous devrions mieux nous comporter en tant que groupe dans cette enceinte. Je cite la troisième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* qui rapporte, aux pages 97 et 98, les paroles du président Parent qui, en 1987, abondait dans le même sens en insistant sur la nécessité pour les députés de faire preuve d'une grande prudence en utilisant leur droit de s'exprimer librement à la Chambre :

[L]a liberté de parole est un élément fondamental de notre régime politique et parlementaire. Tout député a le droit de se lever à la Chambre et d'exprimer librement son opinion. Toutefois, lorsque le débat porte sur un sujet délicat, comme c'est souvent le cas, les députés doivent songer aux répercussions possibles de leurs déclarations et, par conséquent, être prudents dans le choix des mots et du ton employés.

J'exhorte tous les députés à garder ces principes à l'esprit lorsqu'ils prennent la parole dans cette enceinte et je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette décision.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un tomodensitomètre, et son installation, pour le Centre de santé de Neepawa à Neepawa au Manitoba.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à collaborer immédiatement avec la Division scolaire Prairie Rose afin d'entreprendre le processus de remplacement du gymnase de l'école Elm Creek en consultation avec les parents et la collectivité.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale à grande circulation n° 45, de Russell à la route provinciale à grande circulation n° 10, afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

M. PERCHOTTE — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prioriser la reconstruction de la route provinciale secondaire n° 210 et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à inclure le tronçon de cette route qui relie Woodridge à la route n° 12 dans ses plans de reconstruction.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M. PIWNIUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. NARTH — Demande visant à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à rétablir immédiatement les trois salles de classe mobile à l'école Green Valley en vue d'atténuer le stress et de réduire la surcharge des classes et à exhorter le gouvernement provincial à relancer le projet d'agrandissement de cette école.

M. LAGASSÉ — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à procéder immédiatement aux travaux de rénovation de l'intersection des routes provinciales à grande circulation n°s 12 et 210 pour assurer la sécurité des résidents de la région et des usagers.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un tomodensitomètre, et son installation, pour le Centre de santé de Neepawa à Neepawa au Manitoba.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler tout projet d'ouverture de sites d'injection de drogues dans la communauté de Point Douglas, y compris le site devant se situer au 200, autoroute Disraeli, et à légiférer pour qu'aucun nouveau site d'injection ne puisse être proposé sans le soutien de la communauté.

M. le *ministre* WIEBE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 49 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (2)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient.

MM. KING, BALCAEN et NARTH ainsi que M^{me} BYRAM posent des questions au ministre.

Mardi 14 octobre 2025

Le débat se poursuit.

M. KING intervient. M. BALCAEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey